



EXPOSITION HISTORIQUE DU BUNDESTAG ALLEMAND

Les groupes parlementaires du 16^e Bundestag allemand (constitué depuis octobre 2005)

Le Règlement intérieur du Bundestag allemand (GOBT) subordonne la formation d'un groupe parlementaire à la réunion de certaines conditions préalables, telles que nombre minimum de membres et appartenance au même parti. Ces conditions, arrêtées en dernier lieu sur une résolution du 27 mars 1969, figurent à l'article 10, al. 1 du Règlement intérieur du Bundestag allemand, libellé comme suit :

« Les groupes parlementaires sont des associations **d'au moins cinq pour cent** des membres du Bundestag appartenant à un même parti ou à des partis qui, du fait de leurs objectifs politiques concordants, ne sont en concurrence dans aucun Land. Lorsque des membres du Bundestag s'associent sans remplir les conditions prévues à la première phrase ci-dessus, l'approbation du Bundestag est nécessaire pour être reconnu en tant que groupe. »

Sur le fondement de cette disposition, le **groupe parlementaire formé de la CDU et de la CSU** n'a plus besoin de l'approbation du Bundestag allemand. En effet, ces deux partis ne sont en concurrence dans aucun Land puisque la CSU reste cantonnée en Bavière, et qu'en contrepartie la CDU ne se présente pas aux élections en Bavière. Dans le cas du nouveau **groupe parlementaire La Gauche**, cette question pourrait se poser avec une acuité particulière dans le cas où les élections à la Chambre des députés de Berlin, en 2006, donneraient lieu à une compétition électorale entre le PDS (Parti du socialisme démocratique) et la WASG (Alternative électorale Travail et Justice sociale).

Selon la loi électorale actuellement en vigueur, le Bundestag allemand compte 598 membres, auxquels se sont ajoutés **16 mandats excédentaires** lors des législatives de septembre 2005. On entend par là les mandats directs remportés par un parti en circonscription, c'est-à-dire à la majorité des premières voix, et qui excèdent le nombre auquel le pourcentage de secondes voix sur les listes de Land donnerait droit en arithmétique pure. En vertu de cette disposition, les partis peuvent conserver ces mandats directs, ce qui donne donc un nombre total de **614 députés** dans la 16^e législature du Bundestag allemand.

Vu que le **seuil minimum de constitution d'un groupe parlementaire** se situe à 5 % du nombre légal de députés (nombre fixé par la loi électorale et augmenté des mandats excédentaires), les groupes parlementaires de la 16^e législature comptent un minimum de **31 députés** (5 % de 614).

Le 16^e Bundestag allemand se compose donc de **cinq groupes parlementaires** :

- Groupe CDU/CSU**, 226 sièges
- Groupe SPD**, 222 sièges
- Groupe FDP**, 61 sièges
- Groupe La Gauche**, 53 sièges¹
- Groupe Alliance 90/Les Verts**, 51 sièges

¹ Le député Gert Winkelmeier est sans étiquette depuis qu'il a cessé, le 13 février 2006, d'appartenir au groupe parlementaire « La Gauche » qui ne compte désormais plus que 53 membres sur les 54 de départ.

Chaque groupe parlementaire est dirigé par un **président de groupe**. Les personnalités dont les noms suivent ont été élues à cette fonction au début de la 16^e législature :

Groupe CDU/CSU : **Volker Kauder**

Groupe SPD : **Peter Struck**

Groupe FDP : **Wolfgang Gerhardt**

Groupe La Gauche : **Gregor Gysi, Oskar Lafontaine**

Groupe Alliance 90/Les Verts : **Renate Künast, Fritz Kuhn**

Indications bibliographiques :

Kretschmer, Gerald, Fraktionen: Parteien im Parlament. Heidelberg, 2^e éd. 1992.

Hölscheidt, Sven, Das Recht der Parlamentsfraktionen. Rheinbreitbach 2001.

Schüttemeyer, Suzanne S., Fraktionen im Deutschen Bundestag 1949-1997. Opladen 1998.

Administration du Bundestag allemand, Service spécialisé WD 1 / Date de rédaction : mai 2006.